



infojeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur
EXPLORER LES POSSIBLES

TROUVER UN LOGEMENT

ÉDITION 2023
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR



■ REPUBLIQUE FRANÇAISE

www.infojeunes-paca.fr
www.projeunes-paca.fr
www.infojeunes-canebiere.fr

Jeunes de
-30 ans,



Des solutions
pour vous loger



LOCATION
GARANT
CAUTION

Ayez le réflexe
Action Logement !

Janvier 2023 - Crédits photos : AdobeStock - Action Logement Services SAS au capital de 20.000.000 d'euros.
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris 824 541148 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR



actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

L'Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur est un réseau de proximité de plus de 68 structures s'adressant aux jeunes pour répondre à leurs demandes et les accompagner vers l'autonomie.

Présent sur tout le territoire régional, le réseau accueille les jeunes dans des structures locales et territoriales, labellisées Information Jeunesse.

Le réseau Info Jeunes informe tous les jeunes gratuitement, avec ou sans rendez-vous, de manière anonyme.

Divers services sont proposés dans le réseau Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur tous les sujets : Orientation, Organisation des études, Métiers et Formations, Emploi et Jobs, Engagement et Volontariat, Initiatives et Projets de jeunes, Mobilité internationale, Accès au numérique, Vie associative et étudiante, Santé, Logement, Culture et Loisirs.

Dans les structures Info Jeunes, l'accompagnement se fait en accueil individualisé ou en groupe, des permanences spécialisées sont assurées par des professionnels : avocats, écrivain public, recruteurs, ateliers multimédias sur la recherche d'emploi en ligne, la découverte des métiers, sur l'apprentissage des bases de l'informatique, etc.

Peuvent aussi être proposés : des services d'offres de jobs tout au long de l'année, d'offres de logements de particulier à particulier, Internet gratuit en libre accès, des espaces thématiques d'accueil et d'exposition...

Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur édite pour la 18^{ème} année son guide « Trouver un logement » en partenariat avec le Cidj et le réseau Info Jeunes.

Grâce à ce guide, vous aurez des informations et des conseils pour vous aider dans vos démarches, vous connaîtrez les aides au logement auxquelles vous avez droit, les contacts et listes de résidences ou foyers en région, des adresses utiles, ...

Les 68 structures Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur vous informent et vous accompagnent dans votre recherche de logement.

Pour en savoir plus restez informés sur

www.infojeunes-paca.fr • www.projeunes-paca.fr
www.infojeunes-canebiere.fr

Pour en savoir plus restez informés sur



Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Info Jeunes.

Odalys

CAMPUS

DES **RÉSIDENCES**
PRÊT-À-VIVRE
POUR **ÉTUDIANTS**

ON T'EN DIT
PLUS ICI!



MARSEILLE
BLANCARDE

04 91 69 62 26
blancarde@odalys.fr

NICE
ANGELY

04 92 12 34 42
angely@odalys.fr



Sommaire

➔ Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions	6
Faites du repérage	6

➔ Connaître les aides

Les aides de la Caf	9
Caution	11
Dépôt de garantie	12
Mobilité professionnelle	12

➔ Trouver son logement

Location dans le privé	14
Logement social (HLM)	15
Partager son logement (colocation...)	16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	21

➔ Visiter un logement

Premier contact efficace	24
Votre fiche visite	26

➔ Connaître ses droits

Tout sur le bail	28
État des lieux	29
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	30
Préavis et congés	31
S'informer/se défendre	31

➔ Emménager – Déménager

Check-list des formalités	33
---------------------------	----

➔ Carnet d'adresses	34
---------------------	----

➔ Les structures Info Jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur	44
---	----

Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? Proche des commerces ? Desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces. Dans l'idéal, rendez-vous sur place.

Train, bus, tram, vélo... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun pour se déplacer.

S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !



Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.26) ;
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 25) ;
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org ;
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

Louez votre logement en région PACA !

Découvrez nos 14 résidences pour étudiants

-  Des appartements individuels, **meublés, équipés, connectés**⁽¹⁾
-  Un **responsable** de résidence sur place
-  Des **espaces communs** conviviaux
-  Des **services inclus ou à la carte**
-  Une connexion internet **haut débit illimitée**⁽¹⁾
-  **Animations** et **accompagnement**



Retrouvez l'intégralité de l'offre
sur nexity-studea.com

Restons en contact

0 820 830 820 Service 0,09 € / min
+ prix d'appel

*gratuit depuis une box ou un forfait mobile

nexity-studea.com    

1) Selon résidence. Conception : dps, Mai 2023. Photos non contractuelles.


CONNECT
CURSUS

La marque référence
de l'édition publicitaire

Agence Nord (Rouen) : Tél. 02 32 96 31 31
Agence Centre (Bourges) : Tél. 02 48 20 58 57

Dépôt légal 2^e trimestre 2023 - N°190-07



www.connect-comtogether.com

CONNECT
est une marque PYGMA

**PRINT &
DIGITAL**





ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Bourses • Salaire • Allocation Pôle emploi • Indemnités service civique... • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) • Autres ressources (aide de la famille, etc.) 	€ € € € € € €	Charges du logement <ul style="list-style-type: none"> • Loyer + charges locatives • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone/ Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.) Autres dépenses <ul style="list-style-type: none"> • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements, etc.) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants 	€ € € € € € € € € € €
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€



Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Connaître les aides

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus (et non ceux de vos parents) et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes) : www.caf.fr

Étudiants

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestants de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationsfamiliales

au **3230** (numéro unique, prix d'un appel), de 9h à 16h30 du lundi au vendredi : pour joindre votre Caf, renseignez votre numéro de département.

Aides à la mobilité du Crous

- 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Aide au logement de la Ville de Carpentras

→ 400 € pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, lycéens, apprentis, étudiants de l'enseignement supérieur, en formations professionnalisantes ou volontaires en Service Civique en Vaucluse.

Informations et inscriptions auprès du Point Information Jeunesse de Carpentras. 04 90 60 84 00

<https://infojeunes.carpentras.fr/mes-aides/pass-installation-etudiants.html>

LE PETIT DICO DE L'IMMO

Zoom

Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.



Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 30 ans maximum (étudiants compris) et aux salariés de plus de 30 ans

des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante, Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

En formation, en alternance ?

Action Logement, en partenariat avec la Région Sud propose, pour les jeunes en alternance des aides spécifiques.

Plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

Aide à l'hébergement de la région Sud

Demandeurs d'emploi engagés dans un parcours de formation financée par la Région, ou élèves/étudiants en formation sanitaire et social, qui louent à plus de 40 km de leur centre de formation, stage ou passage d'épreuves.

Aide plafonnée à 1500 euros par année de formation.

Conditions et demande d'aide individuelle en ligne :

aidesformation.maregionsud.fr

04 91 57 55 02

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action Logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobili-Jeune** vous est destinée.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Chèques énergie + eau

→ Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>

→ Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

En situation de nouvel emploi ou de mutation professionnelle, cette aide vous permet de financer :

- Les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé (subvention jusqu'à 2 200 €)
- Les dépenses liées au déménagement : prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum.

Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de plus de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence OU un temps de trajet de minimum 1h15 ;



- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobilité** vous est destinée.

La demande peut être faite jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.

www.actionlogement.fr rubrique Produits et solutions / Aide Mobili-Pass

Attention :

l'aide Mobili-Pass se terminera vraisemblablement fin juin 2023.

Informez-vous

Avance Loca-Pass, Mobili-jeune et Mobili-Pass risquent d'évoluer en 2023. Suivez l'actualité sur actionlogement.fr.

En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Trouver son logement

Location dans le privé

Quel que soit le type de logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un appartement meublé ou vide...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent facilement sur Internet.

Si vous passez par **agence**, prévoyez des frais au moment de la signature du bail. Renseignez-vous en amont sur les tarifs pratiqués. L'agence organise les visites, rédige le bail et demande environ 1 mois de loyer hors charges (à prévoir en plus dans votre budget).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

Les **notaires** peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel. Le bouche à oreille fonctionne très bien et s'avère souvent efficace.

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.cidj.com/nous-rencontrer

www.infojeunes-paca.fr



La Boussole des jeunes favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

<https://paca.uncllaj.org>

www.projet-toit.fr

Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, CLLAJ...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



i

Priorité à la vigilance !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable sans garantir de vous trouver un logement.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.



DÉCRYPTER UNE ANNONCE

- ✓ **T1, T2 ...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)
- ✓ **CC** : charges comprises
- ✓ **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- ✓ **Duplex** : logement sur 2 étages
- ✓ **Cuisine aménagée** : meubles + branchements
- ✓ **Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
- ✓ **SDB** : salle de bains (avec baignoire)
- ✓ **Salle d'eau** : comprend une douche

Offres immobilières

- Quelques sites :

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

- Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville).

Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La plateforme locative d'Action Logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins

10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement social.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

En région :

www.agis06.fr

www.soligone.fr

<https://cap-habitat.com>

www.gcsгалиле.fr

www.untoit-aix.fr

Autres adresses sur www.fapil.fr

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables !



Surface minimum :

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- **Un bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire. Cette clause s'applique même si vous quittez le logement, et ce durant 6 mois après votre départ (délai réduit si un nouveau colocataire est inscrit sur le bail).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres colocataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part. Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, sous condition de respecter le délais de préavis.

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE!

Zoom



La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Renseignez-vous bien sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité, etc.
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!
- Mettre en place une cagnotte pour les petits achats communs peut être utile.

Rappel :

- Si vous êtes en couple, mariés ou pacsés, ce n'est pas de la colocation !
- Chaque colocataire fait sa propre demande d'aide au logement à la Caf.

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.colocation-adulte.fr

<https://colocaterie.com/fr>

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 15).

Pensez aux réseaux sociaux !



En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



Koloc' à projets solidaires

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous êtes étudiant, apprenti, jeune actif, en Service civique... ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (entre 3 et 5h environ par semaine pendant une année scolaire), mixité sociale et colocation en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

<https://rejoins.afev.org/kaps>

AFEV en région, voir le carnet d'adresses

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées.

www.cohabilis.org

<https://ensemble2generations.fr>

➔ **Coordonnées des structures, voir le carnet d'adresses**

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

➔ **Coordonnées des résidences dans le carnet d'adresses**

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre.

Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne avant le **15 mai 2023** pour la rentrée 2023-2024 via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : www.messervices.etudiant.gouv.fr. Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouverunlogement.lescrous.fr>

Pour plus d'infos :

www.etudiant.gouv.fr (tapez « DSE » dans le moteur de recherche).



Calendrier

- Du 15/03 au 15/05 : saisie du DSE
- Début mai : dépôt des vœux
- Du 12/06 au 05/07 : proposition de logement
- 11/07 : phase complémentaire

✓ **Dès le 2 mai** : réception d'un mail pour déposer vos vœux.

Vous pouvez demander 4 vœux maximum dans la/les villes de votre choix (1 vœu par formation).

✓ **Du 12 juin au 5 juillet** : attribution du logement Crous (priorité aux boursiers). Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation. Vous disposez de 48h pour confirmer la réservation en ligne (100 € à régler, déductibles de votre premier loyer).

✓ **11 juillet** : phase complémentaire ouverte à tous les étudiants.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

➔ Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses.



- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Tarifs sociaux de 248 à 408 €.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès Internet.

Foyers et maisons d'étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Maisons d'étudiants à retrouver sur : www.unme-asso.com

➔ Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, jeunes en formation, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

www.habitatjeunes.org

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient.

➔ Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.

i

- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

www.apiprovence.org/nos-residences/residence-sociale-jeunes-actifs-les-parcs/

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

➔ Liste des centrales de réservation des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Nos maisons

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, pour un coût préférentiel :

- aux étudiants et personnels de l'enseignement : www.bedandcrous.com
 - aux étudiants, travailleurs saisonniers, apprentis, jeunes actifs... : lescrous.fr rubrique Nos services / Notre offre commerciale tous publics
- ➔ Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20-21).

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Réseau SAM : Solidarité Accueil Mobilité

Un service d'hébergement bénévole d'une ou deux nuits, dans plus de 120 villes en France, au profit des personnes en recherche d'emploi et en déplacement pour un entretien, un concours, une formation (relais à Nice, Carpentras, Avignon)...

www.reseau-sam.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com

www.campingdefrance.com





CONNECT
CURSUS

LA MARQUE RÉFÉRENCE
DE L'ÉDITION
PUBLICITAIRE

dédiée à la jeunesse !

www.connect-comtogether.com



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 11 et 12.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

3928 : numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

Zoom



- ✓ Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- ✓ Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...).
- ✓ Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- ✓ Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- ✓ Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...) ou votre « visa » Visale.
- ✓ L'estimation de l'allocation Caf ([voir p. 9 et 10](#) pour vous informer sur les aides de la Caf).

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- ✓ Une attestation d'absence de crédit.
- ✓ Une copie de votre relevé de compte.
- ✓ Un extrait de votre casier judiciaire.
- ✓ Votre dossier médical.
- ✓ De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	
INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

Tout sur le bail

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois** si le locataire est étudiant ou apprenti (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 11).

- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 29).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire.

Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 16).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 11).

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 31).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

➔ Pour plus d'infos, consultez le guide SOLIHA IMMO :



Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues;
- mutation professionnelle;
- perte d'emploi;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI);
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH;
- attribution d'un logement social;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans

certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.cidj.com/nous-rencontrer

www.infojeunes-paca.fr

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice**.

www.annuaires.justice.gouv.fr rubrique Lieux d'information

➔ Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.



Emménager Déménager

Check-list des formalités

Pour emménager/déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne



Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer gratuitement.

Dans tous les cas, c'est le moment de faire du tri et d'en faire profiter les autres !

vide-greniers.org
envie.org
repaircafe.org/fr

www.ressourceries.info
emmaus-france.org
donnons.org

Action Logement Agences en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Action Logement Direction régionale PACA/CORSE

174 Boulevard de Paris - EKO ACTIVE - 13002 Marseille - www.actionlogement.fr

Centre de Relation Clients : 09 70 800 800

Alpes-de-Haute-Provence

246 rue Berthelot
Parc d'activités Saint Joseph
Centre d'affaires Durance
04100 Manosque

Bouches-du-Rhône

174 Boulevard de Paris - EKO ACTIVE -
13002 Marseille
345 Av. Wolfgang Amadeus Mozart
Immeuble Sextius
13100 Aix-en-Provence

(source : Action Logement Direction
régionale PACA et Corse)

Hautes-Alpes

16 rue Carnot - 05000 Gap

Alpes-Maritimes

53 Bd René Cassin - 06000 Nice

Var

285 Av. de Verdun - 83600 Fréjus
60 rue Jean-Baptiste Clément
83130 La Garde

Vaucluse

3 rue Martin Luther King - 84000 Avignon

ADIL - Agences départementales pour l'information sur le logement

Alpes-de-Haute-Provence

ADIL

87 avenue Henri Jaubert
04000 Digne-les-Bains
www.adil04-05.org
Permanences à : Barcelonnette, Forcalquier,
Manosque, Oraison, Riez, Saint-André-les-
Alpes, Sisteron.

Hautes-Alpes

ADIL

66 boulevard Georges Pompidou
Résidence L'Éden - 05000 Gap
Tél : 04 92 21 05 98
accueil@adil05.org
www.adil04-05.org
Permanences à : la Bâtie neuve, Briançon,
Chorges, Embrun, Guillestre, Laragne-Mon-
téglin, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Serres.

Alpes-Maritimes

ADIL

5 rue du Congrès - 06000 Nice
Tél : 04 93 98 77 57 - info06@adil06.org
www.adil06.org

Permanences à : Antibes, Bar-sur-Loup, Biot,
Beausoleil, Breil sur Roya, Cagnes-sur-Mer,
Cannes, Cap d'Ail, Carros, Grasse, Le Can-
net, Menton, Mouans-Sartoux, Nice-Ariane,
Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin,
Sospel, St-André-de-la-Roche, St-Laurent-
du-Var, Valbonne, Vallauris, Vence,
Villeneuve-Loubet

Bouches-du-Rhône

ADIL

15 avenue Robert Schuman
13002 Marseille - Tél : 04 96 11 12 00
www.adil13.org
Permanences à : Aix-en-Provence, Allauch,
Arles, Aubagne, Auriol, Bouc-Bel-Air,
Carnoux-en-Provence, Cassis, Château-
renard, Ensûès-la-Redonne, Fos-sur-Mer,
Gardanne, Grans, Gignac-La-Nerthe, Istres,
La Ciotat, Lambesc, Le Puy-Sainte-Ré-
parade, Marignane, Martigues, Marseille
-2^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} arrondissements,
Miramas, Peyrolles, Port-de-Bouc,
Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac,
Roquevaire, Saint-Martin-de-Crau, Sa-
lon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons,
Tarascon, Trets, Vitrolles.

Var

ADIL

Maison de l'habitat - Immeuble les Cyclades
1766 Chemin de la Planquette
83130 La Garde

Tél : 04 94 22 65 80 - adil@adil83.org

www.adil83.org

Centre à Draguignan, permanences à :
Bormes-les-Mimosas, Brignoles, Draguignan, Fayence, Hyères les Palmiers, Fréjus, La Londe-Les-Maures, La Seyne-sur-Mer, La Valette du Var, Le Lavandou, Le Luc, Roquebrune sur Argens, Sanary sur Mer, St Cyr sur Mer, St Maximin La Sainte Baume, St Raphaël, Six Fours les Plages.

Vaucluse

ADIL

2 rue Saint-Etienne
Place Campana - 84000 Avignon
Tél : 04 90 16 34 34 - conseils@adil84.fr

www.adil84.org

Permanences à : Apt, Avignon, Beaumes de Venise, Bédarrides, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Jonquières, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Pontet, Malaucène, Monteux, Mormoiron, Orange, Pertuis, Sault, Sorgues, Vaison la Romaine, Valréas, Vedène.

(source : www.anil.org)

AFEV - afev.org

Alpes-Maritimes

Cannes

6 rue de la Castre - 06400 Cannes

Nice

24 avenue des Diables bleus

06300 Nice

Tél : 04 89 15 24 60

nice@afev.org

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

2 rue de Sévigné - 13090 Aix-en-Provence

Tél : 09 54 45 99 19

aix-en-provence@afev.org

Marseille

96 la Canebière - 13001 Marseille

Tél : 04 91 50 83 88

marseille@afev.org

CLLAJ - Comités locaux pour le logement autonome des jeunes

Union régionale des CLLAJ Provence-Alpes-Côte d'Azur

CLLAJ Ouest Provence - Bât C7 - Allée des Échoppes - 13806 Istres

urcllaj-paca@uncllaj.org - <https://paca.uncllaj.org>

Plateforme d'information et de prise de RDV développée par l'UNCLLAJ : www.projet-toit.fr
l'Information Logement pour les jeunes de 16 à 30 ans

Alpes-de-Haute-Provence

CLLAJ LOGIAH

Service logement jeunes Logiah 04
Montée des Adrechs - 04100 Manosque

Tél : 04 92 71 02 34

servicelogementjeune@logiah.com

CLLAJ Métropole Nice Côte d'Azur

Maison de l'habitant

6 allée Philippe Seguin - 06000 Nice

Tél : 07 50 18 39 55

cllaj.mnca@apiprovence.org

Bouches-du-Rhône

CLLAJ ALPA

Association Logement Pays d'Aix

60 avenue Poincaré - Quartier de l'île
13080 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 17 43 43 - accueil@alpa-asso.org

CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

La Boussole

80 avenue des Sœurs Gastines
13400 Aubagne - Tél : 04 42 62 83 30

cllaj.aubagne@gmail.com

CLLAJ - Ouest-Provence

Bâtiment C7

Allée des Échoppes - 13800 Istres

Tél : 04 42 55 13 77

accueil@cllaj-ouestprovence.fr

Hautes-Alpes

MLJ Hautes-Alpes / Service

Logement CLLAJ 05

1 cours du Vieux Moulin - 05000 GAP

Tél : 04 92 53 00 00

info@mlj05.org

Alpes-Maritimes

CLLAJ - API Provence

2067 chemin de Saint Claude

Immeuble Proxima - 06600 Antibes

Tél : 04 92 91 79 71 / 06 73 89 97 94

cllaj.antibes@apiprovence.org

www.apiprovence.org

CLLAJ

AAJT Association d'aide aux Jeunes Travailleurs

BAHJ Boutique Habitat Jeunes
3 rue Palestro - 13003 Marseille
Tél. 04 91 07 80 00

cllaj-bhaj@aajt.asso.fr
<http://aajt.fr>

CLLAJ - ESF Services Marseille

6 Rue André Isaïa - 13013 Marseille
Tél : 04 91 21 00 80

esf.services.cllaj@gmail.com
<http://esfservices.org>

CLLAJ - L'Appart, un bail pour tous

Quai Poterie - Quartier de l'île
13500 Martigues
Tél : 04 42 49 05 19

13appart@appartunbailpourtous.org

CLLAJ - ADAMAL Service CLLAJ

89 boulevard Aristide Briand
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04 90 56 09 65

cllaj.salon@adamal.org

Var

CLLAJ - Association LogeToit

125 Av. Aristide Briand - 83600 Fréjus
Tél : 04 98 12 08 94

logetoit@sfr.fr

CLLAJ - ALINEA

6 traverse Lirette
Quartier La Visitation - 83000 Toulon
Tél : 04 94 09 22 40

alineas5@orange.fr - www.alinea-cllaj.com

Vaucluse

CLLAJ - API Provence

Résidence Le Clos du Jardin Neuf
6 avenue Bonaventure - 84000 Avignon
Tél : 04 86 19 41 00

api.avignon@apiprovence.org
www.apiprovence.org

(source : <https://paca.uncllaj.org/>)

CROUS et résidences universitaires

Dans la mesure du possible il est préférable de contacter le CROUS via les mails et le téléphone.

Plateforme téléphonique

Pour les questions concernant le logement
Ouverture du lundi au vendredi, de 8h45h à
12h30 et de 13h30 à 16h00
Tél : 04 42 900 800

Accueil du public

Crous Aix-Marseille-Avignon

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04 42 16 13 13 (service administratif)
04 42 900 800 (bourse et logement)
www.crous-aix-marseille.fr
www.crous-aix-marseille.fr/nos-horaires-douverture/

Marseille antenne locale du CROUS

Campus Saint-Charles

3 place Victor Hugo - 13003 Marseille

Avignon antenne locale du CROUS :

Campus Hannah Arendt
74 rue Louis Pasteur - 84000 Avignon

Crous Nice-Toulon

Maison de l'étudiant Olivier Chesneau
5 Bd François Mitterrand - 06300 Nice
Tél : 04 92 15 50 50/55
www.crous-nice.fr

Maison de l'Étudiant et de l'information jeunesse

3-7 Rue de la Glacière - 83000 Toulon
Tél : 04 83 16 65 20

Résidences universitaires du CROUS

Alpes-Maritimes

Résidence universitaire Les Clémentines

13 boulevard d'Oxford - 06400 Cannes

Tél : 04 93 95 38 67

En cas d'absence contactez la résidence des Dolines à Sophia : 04 92 96 90 37

clementines@crous-nice.fr

Résidence universitaire Nouvelle Vague

218 avenue Francis Tonner

06150 Cannes-La-Bocca

nouvellevague@crous-nice.fr

Résidence universitaire l'Alvéole

1 chemin Bessi - 06100 Nice

Tél : 04 92 07 77 40

alveole@crous-nice.fr

Résidence universitaire Baie des Anges

55 route de Saint Antoine de Ginestière

06200 Nice

Tél : 04 92 15 81 01

baiedesanges@crous-nice.fr

Résidence universitaire Jean Médecin

25 rue Robert Latouche - 06200 Nice

Tél : 04 92 29 46 46

jeanmedecin@crous-nice.fr

Résidence universitaire La Madeleine

150 Bd de la Madeleine - 06200 Nice

Tél : 04 93 84 65 79

madeleine@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Collinettes

3 avenue Robert Schuman - 06000 Nice

Tél : 04 93 97 79 80

collinettes@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Fusains

167 bd Napoléon III - 06200 Nice

Tél : 04 92 29 46 46

fusains@crous-nice.fr

Résidence universitaire Montebello

96 avenue Valrose - 06106 Nice cedex 2

Tél : 04 92 07 77 17

montebello@crous-nice.fr

Résidence universitaire Olivier Chesneau

22 route de Turin - 06300 Nice

Tél : 04 93 26 01 99

olivierchesneau@crous-nice.fr

Résidence universitaire Romain Gary

35 Av. François Mitterrand - 06300 Nice

Tél : 09 61 24 70 81

romaingary@crous-nice.fr

Résidence universitaire Saint Antoine

69 route de Saint Antoine de Ginestière

06200 Nice - Tél : 04 93 97 76 10

saintantoine@crous-nice.fr

Faculty Club (réservé aux enseignants chercheurs et post doctorants)

22 route de Turin - 06300 Nice

Tél : 04 93 26 04 80

facultyclub@crous-nice.fr

Résidence universitaire Isaac Newton

2400 route des Dolines - 06560 Valbonne

Tél : 04 93 34 87 90

isaacnewton@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Dolines

2255 route des Dolines - 06560 Valbonne

Tél : 04 92 96 90 37

dolines@crous-nice.fr

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

Résidence Arc-en-ciel

564 avenue Gaston Berger

13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 93 64 75

cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Cité U Cuques et Cité internationale

Rue de Cuques - 13090 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 93 57 90

cu.cuques@crous-aix-marseille.fr

Cité U Estelan

Avenue du Maréchal Leclerc

13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 29 60 70

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Gazelles

31 Av. Jules Ferry - 13090 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 93 57 70

cu.gazelles@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Abeilles

10 Avenue du Maréchal Leclerc

13621 Aix-en-Provence cedex 1

Tél : 04 42 29 60 70

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Arc de Meyran-Coton Rouge

590 avenue du Coton Rouge

13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 93 64 75

cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence Avernoès

Rue Joseph Diouloufet

13090 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 93 64 75

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Dos Félibre

17 Av. de l'Europe - 13090 Aix-en-Provence

04 42 29 60 70 (Cité Universitaire Estelan)

Résidence Jacqueline de Romilly

335 chemin de la Guiramande
13090 Aix-en-Provence cedex
Tél : 04 42 93 64 75
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Verdrière

Rue de la Verdrière - ZAC Jas de Bouffan
13621 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 29 60 70
cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Fenouillères

255 avenue Gaston Berger
13100 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 20 01 25
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence Li Passeroun

150 avenue Gaston Berger
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 64 77
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Marseille

Résidence Les Petites Maries

8 rue des Petites Maries - 13001 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Gaston Berger

43 rue du 141^{ème} RIA
Accès à la cité : 30 rue Lucien Rolmer
13003 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Douanes

5 rue Pierre Leca - 13003 Marseille
cu.lesdouanes@crous-aix-marseille.fr
04 91 63 32 16

Résidence Opale

24 rue du 141^{ème} RIA - 13003 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Lucien Cornil

168 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille
Tél : 04 91 47 48 76
cu.cornil@crous-aix-marseille.fr

Cité U Galinat

38 bd Jean Moulin - 13005 Marseille
Tél : 04 91 29 62 50
cu.galinat@crous-aix-marseille.fr

Résidence Madagascar

7 rue de Madagascar - 13006 Marseille
Tél : 04 91 63 32 16
cu.madagascar@crous-aix-marseille.fr

Résidence U Luminy

171 avenue de Luminy - 13009 Marseille
Tél : 04 91 41 18 46
cu.luminy@crous-aix-marseille.fr

Résidence Canada

31 rue du Canada - 13010 Marseille
Tél : 04 91 78 52 58
cu.cornil@crous-aix-marseille.fr

Résidence Sainte-Baume

60 rue Saint-Baume
13010 Marseille
Tél : 04 91 82 22 27
cu.saintebaume@crous-aix-marseille.fr

Cité U Alice Chatenoud

10 rue Henri Poincaré - 13013 Marseille
Tél : 04 91 10 11 00
cu.chatenoud@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Balustres

1 place du Recteur Jules Blache
13013 Marseille
Tél : 04 91 02 30 55
cu.delorme@crous-aix-marseille.fr

Cité U Claude Delorme

10 chemin du Bassin - 13014 Marseille
Tél : 04 91 02 30 55
cu.delorme@crous-aix-marseille.fr

Var

Résidence universitaire Le Coudon

Résidence universitaire Le Faron

Résidence universitaire Le Fenouillet

657 avenue du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00
clous@crous-nice.fr

Résidence universitaire Portalis

90 rue Baudin - 83000 Toulon
Tél : 04 94 08 82 70
portalis@crous-nice.fr

Vaucluse

Résidence Chabran

1 avenue Saint-Jean
Entrée piétons par le boulevard Limbert
84000 Avignon
Tél : 04 90 80 05 22
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Jean Zay

420 rue Baruch de Spinoza
Campus Jean-Henri Fabre
84000 Avignon
Tél : 04 90 27 00 24
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Garidelle

10 rue Saint-Bernard - 84000 Avignon
Tél : 04 90 80 65 22
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Miroiterie Avignonnaise

3 route de Lyon - 84000 Avignon
Tél : 04 90 80 65 23
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Laugier

100 rue Carreterie - 84000 Avignon
Tél : 04 90 65 65 23
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les 3 Clés d'Or

1E Bd Paul Mariéton - 84000 Avignon
Tél : 04 90 89 78 60
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Rochers des Doms

15 rue Sainte-Catherine - 84000 Avignon
Tél : 04 90 80 65 22
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

(source www.crous-aix-marseille.fr et
www.crous-nice.fr)

Foyers pour étudiants

Bouches-du-Rhône

Foyer Jean-François Régis

50 rue Saint Saviourin - 13001 Marseille - Tél : 04 91 48 10 46 www.foyer-jeanfrancoisregis.org
16 chambres pour étudiant.es, dès 16 ans

Habitat partagé intergénérationnel

Ensemble2générations

Liste des structures proposant des logements intergénérationnels en région Provence Alpes-Côte d'Azur - <http://ensemble2generations.fr>

Alpes-Maritimes

Ensemble2générations

Lydia Colonnelli - 06110 Le Cannet
cannes@ensemble2generations.fr
Tel : 06 27 09 93 24
uniquement sur rendez-vous

Ensemble2générations

Tanneguy Dacre Wright - 06000 Nice
06 89 69 03 31
nice@ensemble2generations.fr
Uniquement sur rendez-vous

Bouches-du-Rhône

Ensemble2générations

Guillemette d'Ambly
56 cours Mirabeau - 13100 Aix-en-Provence
aix@ensemble2generations.fr
Tel : 06 23 75 16 94
uniquement sur rendez-vous
Ensemble2générations - À Marseille
marseille@ensemble2generations.fr
Tel : 06 01 32 63 13
uniquement sur rendez-vous

Cohabilis (Réseau Cosi et LIS)

Liste des structures proposant des logements intergénérationnels en région Provence Alpes-Côte d'Azur
www.cohabilis.org

Alpes-Maritimes

Toit En Tandem

269 Chemin des Jasmins
06 740 Châteauneuf
Tél : 07 69 61 82 49
contact@toitentandem.fr
www.toitentandem.fr

Bouches-du-Rhône

Domo Part

Aix-en-Provence / Pays Aixois
Marseille et son agglomération
205 Bd de la Libération - 13004 Marseille
Tél : 06 60 96 28 71 / 04 91 08 02 49
katia13h@yahoo.fr
www.untoitdeuxgenerations.com

CLLAJ Ouest Provence

C7, Allée des Échoppes - 13800 Istres
Tél : 04 42 55 13 77
accueil@cllaj-ouestprovence.fr
<https://paca.uncllaj.org>

La Logitude

Pays d'Arles - Tél : 07 68 73 83 73
arles@lalogitude.org - www.lalogitude.org

Cohabilis Sud Paca

Marseille

Tél : 07 67 77 57 05
Contact : Virginie TORRENTE
v.torrente@cohabilis.org
<https://paca.cohabilis.org>

Var

Toit en tandem

1505 chemin des Crouières
83720 Trans en Provence
Tél : 07 67 77 57 05

contact@toitentandem.fr

Contact: Catherine Pasternak
www.toitentandem.fr

Vaucluse

La Logitude

Avignon et son agglomération
49 ter rue du Portail Magnanen
84000 Avignon

Tél : 06 30 82 86 60

stella@lalogitude.org
www.lalogitude.org

Habitat et humanisme Résidences intergénérationnelles

www.habitat-humanisme.org

Hautes-Alpes

46 rue de l'Alambic • Le Villard
05140 La Beaume

alpes-provence@habitat-humanisme.org

Var

6 rue Notre-Dame
83000 Toulon

Tél : 04 94 46 56 99

var@habitat-humanisme.org

Alpes-Maritimes

136 Boulevard des Jardiniers
06200 Nice

Tél : 04 93 51 47 13

alpes-maritimes@habitat-humanisme.org

Vaucluse

2 rue Honoré d'Urfé
84000 Avignon

Tél : 04 90 27 97 41

vaucluse@habitat-humanisme.org

Bouches-du-Rhône

Parc Mure Bâtiment A2
16 Bd des Acières - 13010 Marseille

Tél : 04 91 26 28 17

provence@habitat-humanisme.org

Maisons de l'étudiant et services pour les étudiants

Les maisons de l'étudiant sont des lieux d'accueil pour les étudiants, souvent créées à l'initiative des municipalités.

Elles accueillent, informent et accompagnent les étudiants sur les sujets qui les concernent : Logement, Bourses, Accompagnement social, Vie associative, Location de salles et bureaux, Jobs et stages, Sports et loisirs...

Maison de l'étudiant

5 avenue François Mitterrand - 06300 Nice - Tél : 04 89 98 26 00

Email : mde@ville-nice.fr - <https://etudiants.nice.fr>

Le repère étudiant

37 bis Boulevard Aristide Briand - 13 100 Aix-en-Provence - Tél : 04 42 91 98 00

lereperetudiant@mairie-aixenprovence.fr - www.aixenprovence.fr/Le-Repere-Etudiant

Maison de l'étudiant de Marseille

Info Jeunes Marseille-Canebière - 96 La Canebière - 13001 Marseille - Tél : 04 91 24 33 50

www.infojeunes-canebiere.fr/maison-de-letudiant

Sortie d'Amphi

Avec le soutien de la Ville de Marseille, rassemble de nombreux services pour les étudiants, dont le logement.

Retrouver le minibus Sortie d'Amphi sur les campus universitaires.

> Campus Marseille étoile - Tous les lundis

> Site Saint-Charles - Tous les mardis

> Campus Luminy - Tous les mercredis

> Campus Timone - Tous les jeudis

www.sortiedamphi.fr

Maison de l'étudiant

247 rue Jean Aicard - 83300 Draguignan - Tél. 04 94 76 19 05

maisonetudiant@gmail.com - www.ville-draguignan.fr

Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse

3-7 rue de la Glacière - 83000 Toulon - Tél : 04 83 16 65 20

maisonetudiant@mairie-toulon.fr - www.toulon.fr

Résidences Habitat Jeunes

Résidences pour les jeunes (16/30 ans), salariés, apprentis, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ou encore jeunes en réflexion sur un projet de formation ou d'emploi. Habitat Jeunes propose aussi un accompagnement aux projets des jeunes.

URHAJ PACA et Corse (Union régionale)

97 avenue de la Corse - 13007 Marseille - Tél : 04 91 88 50 12

contact@habitatjeunes-pacac.org - <https://habitatjeunes-pacac.org>

Hautes-Alpes

Résidence Habita Jeunes Gap (FJT)

73 boulevard Georges Pompidou

05000 Gap - Tél : 04 92 40 24 00

fjtgap@wanadoo.fr

www.associationbatir.fr

Résidence Logis des jeunes des Écrins

56 avenue Charles De Gaulle

05120 L'Argentière-la-Bessée

Tél : 04 92 24 26 50

logis.jeunes.ecrins@wanadoo.fr

www.associationbatir.fr

Alpes-Maritimes

La Maison d'Antipolis

2 rue du Docteur François Delmas

06600 Antibes - Tél : 04 93 34 05 04

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

FJT Logis de Fontmerle

198 Bd Pierre Delmas - 06600 Antibes

Tél : 04 93 34 05 04

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

Espaces Mimont

5 rue Mimont - 06400 Cannes

Tél : 04 92 99 77 77

contact@logisdesjeunes.asso.fr

<http://logisdesjeunes.asso.fr>

API Provence - Le Clos Notre-Dame

43-45 Bd Yves-Emmanuel Baudouin

06130 Grasse - Tél : 04 93 42 19 17

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

L'Escale Poissonnerie

15 Rue de la Poissonnerie - 06130 Grasse

Tél : 04 93 42 19 17

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

République

7 Rue de la République

06370 Mouans-Sartoux

Tél : 04 93 42 19 17

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

Résidences Les Nations

25 avenue Durante - 06000 Nice

Tél : 04 93 85 87 74

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

Espace Soleil Montjoye

55 boulevard Louis Braille - 06300 Nice

Tél : 04 92 00 24 50

espace.soleil@montjoye.org

<https://montjoye.org>

Foyer de Jeunes Travailleurs

3 rue Soutrane - 06560 Valbonne

Tél : 04 92 95 40 10

mjc-fjtvalbonne@wanadoo.fr

Bouches-du-Rhône

ALJEPA Association pour le logement des

jeunes en Pays d'Aix

135 rue Albert Einstein - Bât Le Forum

Pôle d'activités d'Aix les Milles

13090 Aix-en-Provence 3

Tél : 04 42 97 67 00

accueil@aljepa.fr - www.aljepa.fr

Résidence Étape Saint-Thomas

5 rue Cité - 13400 Aubagne
Tél : 04 42 03 97 60

etape.saintthomas13@orange.fr
www.etape-saint-thomas.com

Marseille

AAJT Association d'aide aux jeunes travailleurs

L'Escale Saint-Charles
3 rue Palestro - 13003 Marseille
Tél : 04 91 07 80 00

contact@aaajt.asso.fr - www.aaajt.fr

RS Jouven

7 rue Jouven - 13003 Marseille
04 91 07 80 00

contact@aaajt.asso.fr - www.aaajt.fr

Résidence Habitat Jeunes La Claire Maison - Apprentis d'Auteuil

286 avenue de Mazargues
Bât 5 - 13009 Marseille
Tél : 04 91 32 05 63

fjtclaireremaison@free.fr

<https://fjtclaireremaison.com>

Maison de Marseille OCDTF

182-184 Rue du Docteur Cauvin
13012 Marseille - Tél : 04 91 36 50 80

www.compagnons-du-devoir.com

Foyer de Jeunes Travailleurs Saint-Mitre Apprentis d'Auteuil

56 Chemin de Saint-Mitre à Four de Buze
13013 Marseille - Tél : 04 91 61 30 07

www.apprentis-auteuil.org

Résidence Les Ferrages

1 rue des Ferrages - 13250 Saint-Chamas
04 90 56 09 65

rhj.salon@adamal.org - <https://adamal.org>

Résidence Briand

89 boulevard Aristide Briand
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04 90 56 09 65

rhj.salon@adamal.org - <https://adamal.org>

Résidence Foch

210 Bd Foch - 13300 Salon de Provence
04 90 56 09 65

rhj.salon@adamal.org - <https://adamal.org>

Logis des jeunes

100 avenue de Marseille - 13127 Vitrolles
Tél : 04 42 75 00 60

contact.ldj@aaajt.asso.fr - www.aaajt.fr

Var

Résidence Provence Verte

108 avenue Adjudant-chef Marie-Louis
Broquier - 83170 Brignoles

Tél : 06 59 83 85 01

fjt.brignoles@fondation-auteuil.com

www.apprentis-auteuil.org

Résidence du Fort Saint Antoine

176 boulevard Bianchi - 83200 Toulon
04 83 69 01 82

rsoe.toulon@apprentis-auteuil.org

www.apprentis-auteuil.org

Vaucluse

Le Clos du Jardin Neuf

API Provence
6 avenue de Bonaventure
84000 Avignon

Tél : 04 86 19 41 00

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

FJT Van Dyck

29 Avenue de la Synagogue
84000 Avignon

Tél : 06 37 31 04 95

contact@apiprovence.org

www.apiprovence.org

(source URHAJ PACA et Corse)

Résidences étudiantes gérés par l'association API Provence

L'entrée dans ces établissements est soumise à conditions de ressources
www.apiprovence.org

Alpes-Maritimes

Résidence Villa Nador

61 Boulevard Président Wilson
06600 Antibes - Tél. 09 66 02 53 88

Résidence Saisonnière et Étudiante

Jardin Secret

245 rue du Jardin Secret - 06160 Antibes
Tél : 04 22 46 18 82

Résidence Saisonnière et Étudiante Les Sables d'Argent

7 allée des Sables - 06160 Antibes
Tél : 09 66 02 53 88

Résidence Saisonnière et Étudiante Le Figuier

32 rue Marcellin Berthelot - 06400 Cannes
Tél : 04 93 38 67 66

Résidence Autonomie- Porte Neuve

1 Avenue Jean XXIII - 06130 Grasse
Tél : 04 92 95 25 53

Résidence Baudoin

8 Rue Colonel Gassin - 06000 Nice
Tél. 04 93 56 46 58

Résidence les Orangettes

45 Boulevard Pape Jean XXIII
06300 Nice - Tél. 04 93 56 46 58

**Résidence saisonnière et étudiante
Beaumont**

3 Rue Beaumont - 06300 Nice
Tél. 04 93 56 46 58

Résidence Magnan

18 Boulevard Magnan - 06200 Nice
Tél. 04 92 95 25 54

Résidence étudiante Sky Valley

73 Avenue Simone Veil - 06200 Nice
Tél. 04 93 17 72 09

Résidence étudiante Skema

63 Rue Dostoïevski
06560 Valbonne Sophia Antipolis
Tél. 04 93 00 02 30

(source www.apiprovence.org)

Foyer- ADAPEI Var-Méditerranée

Résidence Central'Place - Foyer de Jeunes Travailleurs

11 place d'Armes - 83000 Toulon - Tél : 04 94 22 62 00

www.fjt-toulon.fr Public : Étudiant, salarié, en formation ou à la recherche d'un emploi

Résidences privées pour étudiant.es et jeunes actifs

Liste des centrales de réservation en ligne

www.adele.org

www.campusea.fr (résidence Marseille)

www.cardinalcampus.fr (résidences à Marseille et Toulon La Garde)

www.cite-saint-francois.fr (résidence à Nice)

www.easystudent.fr (résidences à Nice)

www.estudines.com (résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Nice)

www.fac-habitat.com (résidences à Aix-en-Provence, Avignon, Beausoleil, Fréjus, Marseille, Nice, Toulon)

www.habitat-pluriel.fr (Résidences à Biot, Marseille, Saint-Paul-Lez-Durance)

www.kley.fr (résidence à Marseille)

<http://lesbellesannees.com> (résidences à Marseille et Toulon)

www.logifac.fr (résidence à Aix-en-Provence, Marseille)

www.nemea-residence-etudiante.com

(résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Sophia-Antipolis)

www.nexity-studea.com

www.residadigne.com (résidence à Digne-Bains)

www.residence-bartavelles.com (résidence à Toulon)

www.residences-campus.com (résidences à Toulon-La Garde)

www.residences-etudiantes-marseille.com (résidences à Marseille, La Ciotat)

www.residence-ph-lebon.com (résidence à Toulon)

www.residetape.fr (résidence à Marseille)

Les logements sont accessibles en priorité aux personnes orientées par les partenaires de Résidetape : l'État, la Ville et Action Logement.

www.segurane.org (résidence à Nice)

www.studelites.com (résidences à Marseille)

www.studilodge.fr (résidence à Marseille)

www.uxco.com (résidence Marseille)

Le réseau Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur

Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur/ CRIJ

96 La Canebière 13001 Marseille - 04 91 24 33 50 - bonjour@crijpaca.fr

www.infojeunes-paca.fr • www.projeunes-paca.fr • www.infojeunes-canebiere.fr

Alpes-de-Haute-Provence

Château-Arnoux-Saint-Auban

Point information jeunesse - Château-Arnoux-Saint-Auban (PIJ)
Tél : 04 92 31 29 35

pjij@mairie-casa04.fr

www.facebook.com/pjijcasa04

www.facebook.com/pjij.casa

Gréoux-les-Bains

Point information jeunesse - Gréoux-les-Bains (PIJ)

Tél : 04 92 78 15 39 / 06 75 96 25 97

espacejeune@mairie-greouxles-bains.fr

Manosque

Point information Jeunesse - Manosque (PIJ) - MJC

Tél : 04 92 72 19 70

jeunesse@mjc-manosque.fr

Sainte-Tulle

Point information jeunesse - Sainte-Tulle (PIJ)

Tél : 04 92 79 34 52 / 06 85 06 86 34

pjij@saintetulle.fr

Seyne-Les-Alpes

Pôle Jeunes Seyne-Les-Alpes

Tél : 06 46 43 72 02

jeunes.guzu@gmail.com

Hautes-Alpes

Gap

Bureau information jeunesse - Gap (BIJ)

Tél : 04 92 53 22 77

bij@ville-gap.fr www.ville-gap.fr

L'Argentière-la-Bessée

Point information jeunesse - L'Argentière-la-Bessée (PIJ)

Tél : 04 92 23 06 21

msap@cc-paysdesecrins.com

www.cc-paysdesecrins.com

Serres

Information Jeunesse Sisteronais-Buëch

Communauté de communes

Tél : 04 92 67 08 25

nathalie.jouve@sisteronais-buech.fr;

christine.michel@sisteronais-buech.fr

Alpes-Maritimes

Antibes

Bureau information jeunesse - Antibes Juan les Pins (BIJ)

Tél : 04 92 90 52 38

accueil.bij@ville-antibes.fr

www.antibes-juanlespins.com/jeunesse/bureau-information-jeunesse

Cannes

Bureau Information Jeunesse - Cannes (BIJ) - Tél : 04 97 06 43 40

bij@ville-cannes.fr

www.cannes.com

Cap-d'Ail

Bureau information jeunesse du SIVOM de VillefranchesurMer (BIJ)

Tél : 04 93 41 91 80

bij.capdail@sivom-villefranche.org

www.sivom-villefranche.org

La Colle-sur-Loup

Point Information Jeunesse - La Colle sur Loup (PIJ)

Tél : 04 93 24 68 36

espacejeune-lacolle@orange.fr

www.facebook.com/espacejeune.14?fref=ts

La Trinité

Bureau Information Jeunesse - SIVOM Val de Banquière (BIJ)

Tél : 04 92 00 10 37

bij.trinite@svdb.fr

Le Cannet

Bureau information jeunesse - Le Cannet Rocheville (BIJ)

Tél : 04 92 59 27 30

daubert@mairie-le-cannet.fr

www.lecannet.fr

Menton

Bureau Information Jeunesse - Menton (BIJ)

Tél : 04 92 10 51 00

bij@ville-menton.fr

Nice

Cap Jeunesse Côte d'Azur / AGIS 06 - Tél : 04 93 80 93 93

bij@cap-jeunesse.fr

<https://cap-jeunesse.fr>

www.facebook.com/capjeuneseca

<http://twitter.com/Capjeuneseca>

Roquebrune-Cap-Martin

Point Information Jeunesse - Roquebrune-Cap-Martin (PIJ)

Espace Municipal Jeunesse

Tél : 04 92 10 21 38

emj@mairiercm.fr

Saint-Laurent-du-Var

Bureau Information Jeunesse - Saint-Laurent-du-Var

Tél : 04 92 12 20 41

bij@agasc.fr

<https://infojeunes.agasc.fr>

Vallauris

Bureau information jeunesse - Vallauris (BIJ)

Tél : 04 92 95 15 02

informationjeunesse.vallauris@gmail.com

Villeneuve-Loubet

Bureau information jeunesse - Villeneuve-Loubet (BIJ)

Tél : 07 63 09 06 59

amandine.raya@villeneuveloubet.fr;

jeunesse@villeneuveloubet.fr

www.villeneuveloubet.fr

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

Le repère jeunesse

Tél : 04 42 91 98 00

lereperejeunesse@

mairie-aixenprovence.fr

www.aixenprovence.fr/

Le-Repere-Jeunesse

Allauch

Bureau information jeunesse - Allauch (BIJ)

Tél : 04 86 67 46 20

t.dalmasso@allauch.com

e.napoleoni@allauch.com

Aubagne

Service Information Jeunesse - Aubagne - Tél : 04 42 01 56 56

pjij@aubagne.fr

www.aubagne.fr/PIJ.html

Auriol

Point Information Jeunesse - Auriol (PIJ) - Tél : 04 42 01 91 09

pjij@mairie-auriol.fr

Châteaurenard

Point information jeunesse - Châteaurenard (PIJ)

13160 Châteaurenard

Tél : 06 25 15 05 25

jeunesse@chateaurenard.com

Gardanne

Point information jeunesse - Gardanne (PIJ)

Tél : 04 42 12 62 85

jeunesse@ville-gardanne.fr

www.ville-gardanne.fr

Istres

Point Information Jeunesse - Istres (PIJ) - Tél : 04 42 56 25 19

epj@wanadoo.fr

<https://site-epj.fr>

La Ciotat

Bureau information jeunesse - La Ciotat (BIJ) - Tél : 04 42 83 85 57

bij.ciotat@mairie-laciotat.fr

www.laciotat.com

www.facebook.com/laciotatBIJ

Lambesc

Point information jeunesse - Lambesc (PIJ)

Tél : 04 42 17 02 95

pjij@lambesc.fr;

bme@lambesc.fr

Marseille

Info Jeunes / Centre régional

Information Jeunesse

Provence-Alpes-Côte d'Azur

(CRIJ)

Tél : 04 91 24 33 50

bonjour@crijpaca.fr

www.infojeunes-paca.fr

www.projeunes-paca.fr

www.infojeunes-canebiere.fr

Point information jeunesse - Marseille La Castellane (PIJ)
Tél : 04 91 46 04 39
contact@cs-lacastellane.com
jeunesse.cs-lacastellane@gmail.com
Peyrolles-en-Provence
Maison des jeunes
Tél : 04 42 57 89 81
mdj.peyrolles@utse.ifac.asso.fr
Plan-de-Cuques
Point Jeunes / Espace Anna Bremond (BIJ)
Tél : 04 91 68 61 11
espaceab@plandecuques.fr
www.plandecuques.fr
Saint-Martin-de-Crau
Point information jeunesse - Saint-Martin-de-Crau (PIJ)
Tél : 04 90 47 95 55
pj.j.polejeunesse@cscoliviers.fr
www.cscoliviers.fr
Saint-Rémy-de-Provence
Maison des jeunes - Point Information Jeunesse - Saint-Rémy-de-Provence (PIJ)
Tél : 04 90 90 56 17
jeunesse@ville-srdp.fr
www.mairie-saintremydeprovence.fr
Venelles
Point information jeunesse - Venelles (PIJ) -
Tél : 04 42 54 09 09
pj@venelles.fr

Var

Bormes-les-Mimosas
Espace Orientation Emploi - Espace numérique
Tél : 04 94 01 58 60
pj@ville-bormes.fr
www.ville-bormes.fr
Cuers
Point information jeunesse - Cuers (PIJ) - Tél : 04 94 28 51 32
dcornara@cuers.fr
www.ville-de-cuers.com
Draguignan
Info Jeunes Draguignan
Tél : 04 94 68 27 00
infojeunes@ville-draguignan.fr
www.ville-draguignan.fr
www.facebook.com/draguignanBij
www.instagram.com/info-jeunesdraguignan
Fréjus
Point information jeunesse - Fréjus (PIJ)
Tél : 04 94 52 79 22 / 26
pjca@ville-frejus.fr
Garéoult
Bureau information jeunesse - La Garde (BIJ)
Tél : 04 94 80 94 90
service-jeunesse@gareoult.fr
www.gareoult.fr
www.facebook.com/Service-Jeunesse-Ville-de-Gareoult-2179502309004879
La Garde
Bureau information jeunesse - La Garde (BIJ)
Tél : 04 94 21 60 64
bj_lagarde@yahoo.fr
www.ville-lagarde.fr

La Londe-les-Maures
Bureau Information Jeunesse - La Londe-les-Maures (BIJ)
Tél : 04 94 01 54 38
bj.lalondelesmaures.fr
www.ville-lalondelesmaures.fr
<http://fr-fr.facebook.com/bijdelalondelesmaures>
La Seyne-sur-Mer
Bureau information jeunesse - La Seyne sur Mer (BIJ)
Tél : 04 94 06 07 80
bj83500@gmail.com
Le Beausset
Bureau Information Jeunesse - Le Beausset (BIJ)
Tél : 04 22 80 14 52
bj@ville-lebeausset.fr
www.ville-lebeausset.fr
Le Luc-en-Provence
Point information jeunesse - Le Luc en Provence (PIJ)
Tél : 04 94 47 99 72
pj@mairie-luc.fr
espace.jeunesse@mairie-luc.fr
Le Muy
Bureau Information Jeunesse - Le Muy (BIJ)
Tél : 04 98 12 49 36
bj.lemuy83520@gmail.com
espacejeunes@ville-lemuy.fr
www.ville-lemuy.fr
Rocbaron
Bureau information Jeunesse
Tél : 04 94 72 84 66
christel.reinhard-ribou@mairie-rocbaron.fr
bj@mairie-rocbaron.fr
<https://mairie-rocbaron.fr/jeunesse/bij/bij-2/>
www.instagram.com/bij83136/
Roquebrune-sur-Argens
Point Information Jeunesse - Roquebrune sur Argens (PIJ)
Tél : 04 94 81 23 60
pj@mairie-roquebrune-argens.fr
Saint-Cyr-sur-Mer
Bureau Municipal de l'Emploi / Info Jeunes
Tél : 04 94 32 01 79 (standard)
04 94 32 00 66 (ligne directe)
emploi.stcyr@wanadoo.fr
Sainte-Maxime
Bureau information jeunesse - Sainte-Maxime (BIJ)
Tél : 04 94 79 97 05
bj@ste-maxime.fr
www.sainte-maxime.fr
Saint-Raphaël
Espace Jeunesse de Saint-Raphaël
Tél : 04 98 11 89 75
espacejeunesse@ville-saintraphael.fr
<http://www.facebook.com/bijdesaintraphael>
www.ville-saintraphael.fr/jeunes/jeunes
Toulon
Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse (MDEIJ)
Tél : 04 83 16 65 20
maisonetudiant@mairie-toulon.fr
www.toulon.fr/toulon-pratique/proxy/maison-de-l-etudiant-de-l-information-jeunesse

Vinon-sur-Verdon
Point information jeunesse - Vinon-sur-verdon
Tél : 04 92 79 34 62 / 06 44 09 36 35
jeunesse@maisondupartage.fr

Vaucluse

Avignon
Infos Jeunes - Espace Pluriel - Avignon - Tél : 06 73 21 12 23
clementine_chaix@ccasavignon.org
Bollène
Communauté de communes Rhône Lez Provence - Bollène
Tél : 07 60 83 55 40
pj@ccrlp.fr
Carpentras
Point Information Jeunesse - Carpentras (PIJ)
Tél : 04 90 60 84 00
jeunesse@carpentras.fr
<https://infojeunes.carpentras.fr/accueil.html>
Cavaillon
Point information jeunesse - Cavaillon (PIJ)
Tél : 04 90 71 96 06
pj@ville-cavaillon.fr
Jonquières
Point information jeunesse - Jonquières (PIJ)
Tél : 04 90 70 59 17
infojeunesse@jonquieres.fr
www.jonquieres.fr
Le Pontet
Bureau Information Jeunesse - Le Pontet (BIJ)
Tél : 04 90 03 09 50
bj.pontet@hotmail.fr
L'Isle-sur-la-Sorgue
Point information jeunesse - L'Isle-sur-la-Sorgue (PIJ)
Tél : 04 90 24 50 19
pj@islesurlasorgue.fr
Maubec
Point information jeunesse (PIJ)
Tél : 04 86 50 80 10
info.jeunesse@aveclagare.org
www.aveclagare.org
Morieres-les-Avignon
Espace Information Jeunesse
Tél : 04 86 19 20 35
mdj@morieres.fr
www.ville-moriereslesavignon.fr
Pernes-les-Fontaines
Point information jeunesse - Pernes-les-Fontaines (PIJ)
Tél : 04 90 66 66 94
conserve@jeunesse-perneslesfontaines.fr
www.jeunesse-perneslesfontaines.fr
Sarriens
Point information jeunesse - Sarriens (PIJ)
Tél : 07 77 00 37 33
pj-sarriens@hotmail.fr
www.ville-sarriens.fr
Valréas
Bureau information jeunesse - Valréas (BIJ)
Tél : 04 90 35 24 27
mediationpj.valreas@gmail.com

Une édition du CIDJ

Le guide *Trouver un logement* (édition 2023)
est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Corinne Esquirol (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire-Nantes)

Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur-Marseille)

Clara Thomas (CRIJ Grand Est-Reims)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Carolina Ferreiro (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Goir / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2023

Versión Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directrice de la publication : Florence Lecocq

Coordination et recherche documentaire : Pascale Serra

Régie publicitaire : Pygma

Impression et façonnage : Imprimerie Mérico



Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur/CRIJ

96 La Canebière

13001 Marseille

04 91 24 33 50

www.infojeunes-paca.fr

www.infojeunes-canebiere.fr

www.projeunes-paca.fr



6€
/MOIS
C'EST TOUT.

L'ASSURANCE HABITATION

18-30 ANS*



FLASHEZ POUR
EN SAVOIR PLUS.



*La formule jeune s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans, locataires d'un bien de 2 pièces maximum avec les garanties essentielles : Responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, bris de glace, événements climatiques, catastrophes naturelles. Tarif en vigueur au 01/01/2023. «Le contrat d'assurance Habitation est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. N° de TVA : FR 95 352 358 865. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.». Ces contrats sont distribués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence (Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès - CS70392 - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019231) et par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753 - www.orias.fr. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris.
IP_GuideinfojeunPaca_Assurance_Habitation_Jeunes_120*210 - 05/2023 - adaptation graphique STU6.